

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

10/09/2015

N° E15000041 /06

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 28/08/15, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur la commune de Tende ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges MARTINEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc GUSTAVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'ECOLOGIE, du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'ENERGIE versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

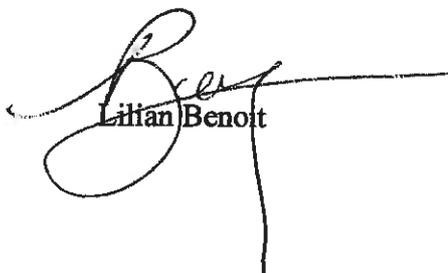
ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur Georges MARTINEZ, à Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, au ministre de l'ECOLOGIE, du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'ENERGIE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie sera adressée au maire de Tende.

Fait à Nice, le 10/09/2015

Pour expédition conforme
Le greffier en chef,
BERTOLOTTI


Lilian Benoit